

Avis public

Avis public aux personnes et organismes désirant s'exprimer sur le projet de règlement modifiant le règlement de zonage n° 09-848.

Conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, lors d'une séance tenue le 20 août 2024, le conseil municipal de la Ville de Waterloo a adopté, par résolution, le projet de règlement intitulé « Règlement n° 24-848-46 amendant le règlement de zonage n° 09-848 de la Ville de Waterloo ».

Description du secteur concerné :

- Un premier secteur se situe dans le secteur au sud de la rue Western et à l'est de la rue Yves Malouin;
- Un deuxième secteur est localisé à l'ouest du chemin de l'Horizon.

Ce projet de règlement a pour objet de modifier le règlement de zonage afin :

1. de modifier la délimitation des zones R-68 et R-71;
2. d'agrandir la zone R-68 à même une partie de la zone R-39;
3. de modifier les usages permis dans la zone R-71 par :
 - a. l'abrogation de l'usage « Habitations unifamiliales isolées »;
 - b. l'autorisation de l'usage « Habitations unifamiliales jumelées »;
 - c. l'autorisation de l'usage « Habitations bifamiliales isolées »;
4. de modifier les normes d'implantation exigées dans la zone R-71 selon la modification aux usages autorisés.

AVIS est, par la présente, donné de la tenue d'une **assemblée publique de consultation**, le 10 septembre 2024, à 18 h 30 à l'Hôtel de Ville de Waterloo, sis au 417 rue de la Cour.

Cette assemblée publique de consultation permettra au conseil d'expliquer le projet de règlement et les conséquences de son adoption et d'entendre les personnes et organismes qui désirent s'exprimer.

Le projet de règlement est disponible pour consultation à l'hôtel de ville de Waterloo selon les heures d'ouverture habituelles et sur le site Internet de la Ville : <https://www.ville.waterloo.qc.ca/>.

Ce projet **comprend** des dispositions devant faire l'objet d'une approbation référendaire.

DONNÉ À Waterloo, ce 21 août 2024